

SYNDICAT U.N.S.A. AGENTS DE DIRECTION DES ORGANISMES de SECURITE SOCIALE

Siège social: 21, rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET

Olivet, le 31 Janvier 2019

Monsieur Philippe RENARD
Directeur Général
Caisse Nationale Déléguée à la
Sécurité Sociale des Indépendants
260 – 264 Avenue du Président Wilson
93457 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Monsieur Le Directeur Général,

Vous avez prolongé en début d'année les situations individuelles de Direction Générale, ou de Direction comptable et financière sur plusieurs caisses déléguées et nous vous remercions de la confiance ainsi témoignée en notre action.

Dans le contexte actuel peu propice à la confiance mutuelle avec l'Ucanss et le Régime Général, nous souhaitons que vous puissiez au plus vite régulariser une anomalie sur la situation salariale des agents de direction :

- S'agissant des Agents comptables et des Directeurs, ils bénéficient de compléments de salaire liés aux missions issues du projet Trajectoire de fusion des caisses. Or, ces compléments correspondent à des mesures non pérennes qui auraient été intégrées dans leur indice au moment de la fusion.
- S'agissant des autres Agents de Direction, Sous-directeurs et Directeurs adjoints, ils ont bénéficié de points intégrés dans leur indice suite à l'élargissement de leurs missions. De plus, il était convenu un complément de rémunération sous la forme d'une « part variable Trajectoire » reconductible à minima jusqu'à la mise en place du projet Trajectoire. Or, il nous a été annoncé dès l'année dernière la suppression de cette part variable spécifique alors même que les agents de Direction doivent assurer la continuité de ces missions élargies jusqu'au 31 décembre 2019.
 - Cette situation doit être clarifiée et une réponse adaptée doit être apportée en amont du transfert au régime général, à défaut leurs missions transversales pourraient être rapidement délaissées.

Par ailleurs, les Directeurs et Agents comptables se trouvent dans une situation d'anomalie juridique puisque ils exercent depuis 2, 3 ou 4 ans des fonctions de Direction de plusieurs organismes <u>en contradiction avec l'article 31 de notre Convention Collective qui prévoit que les intérims ne peuvent excéder une année.</u>

Nous souhaitons que vous puissiez régulariser avant fin février l'ensemble de ces situations en intégrant toutes ces mesures dans les indices de base afin qu'ils ne soient pas pénalisés lors de leur intégration au régime général.

Sans réponse positive de votre part, nous envisageons d'une part de porter cette problématique à l'ordre à l'ordre du jour des <u>Conseils d'administration des caisses locales de fin février</u> et, d'autre part, d'engager des actions, éventuellement contentieuses, pour faire régulariser ces situations, conformément aux règles de droits et aux textes conventionnels.

Sous réserve de votre aimable autorisation, la prochaine Assemblée Générale de l'UNSA ADOSS se tiendra dans les locaux de la Caisse Nationale Déléguée (salle 115) le 18 février prochain en fin d'aprèsmidi et souhaitons mettre à profit cette réunion pour vous proposer une rencontre vers 18h30 pour évoquer, avec d'autres sujets, notre revendication considérée comme légitime par nombre de nos adhérents et au-delà comme en témoigne leur signature jointe.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, en l'expression de nos cordiales salutations.

Le Secrétaire de l'UNSA ADOSS

Michel COJEAN

Les agents de direction signataires partageant la revendication de l'UNSA ADOSS pour l'ensemble de leurs collègues

Patrick Davigo

Philippe Lochet

Benoît Serio

Frank Geoffrois

Vincent Leprince

Catherine Nuttin

Olivier Filiol

Gabrielle Tranchant

Mathieu Perrot

Eric Sarrazin

Pascale Travers

Siham Alves